



Parution du mardi 19 juin 2018

COMMISSION d'APPEL des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

REUNION DU 12 JUIN 2018

Présents : Nicole DELHAYE - Pascal QUINTIN - Claude RAMET - Daniel SION –

Excusé : Raymond BRICE -

[Appel de l'AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match Féminin D1 Groupe A, FCF HENIN B / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT du 12 mai 2018 parue le 22 mai 2018 sur le site Internet dans le journal du District.](#)

[Résultat acquis sur le terrain FCF HENIN B / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT 14/0.](#)

✓ Les frais de dossier sont à prélever sur le compte de l'AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT.

✓ Sur la recevabilité de l'appel :

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel non conforme aux dispositions de l'article 152 des Règlements Généraux du District Artois.

✓ Après audition de :

- › Monsieur FRENOY Guillaume - dirigeant de l'AS BAPAUME_BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT.
- › Monsieur GABRELLE Raphael - éducateur de l'AS BAPAUME_BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT.
- › Madame BERA Aurore - capitaine de l'équipe de l'AS BAPAUME_BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT.
- › Monsieur MORET Fernand - éducateur du FCF HENIN BEAUMONT.
- › Monsieur RAISKI Denis - dirigeant du FCF HENIN BEAUMONT.
- › Madame BAUDUIN Evelyne - représentant la commission des Litiges Administratifs et Sportifs.

✓ La commission d'appel constate :

- › Que la capitaine de l'AS BAPAUME_BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT confirme qu'il a été procédé à la vérification des licences.
- › Que les auditions n'ont pas apporté d'éléments nouveaux.
- › Que seules deux joueuses ont participé à plus de dix rencontres en équipe supérieure.
- › Les réclamations postérieures à la rencontre ne concernant ni la participation ni la qualification des joueuses ne peuvent être retenues.

✓ En conséquence, la commission d'appel des Litiges Administratifs et Sportifs **confirme la décision prise en première instance à savoir : Résultat acquis sur le terrain FCF HENIN B / AS BAPAUME BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT 14/0.**

✓ Les droits d'appel sont confisqués.

✓ Les frais de déplacement de Madame BAUDUIN concernant ce dossier sont pour moitié à la charge de l'AS BAPAUME_BERTINCOURT VAULX VRAUCOURT.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission Régionale d'Appel conformément à l'article 152 des Règlements Généraux de la Ligue de Football des HAUTS-de-FRANCE.

Appel de l'AS MAROEUIL d'une décision de la commission des Litiges Administratifs et Sportifs, concernant le match SENIORS D7 Groupe B : JS ACHIET le PETIT B / AS MAROEUIL B du 1 mai 2018 parue le 22 mai 2018 sur le site Internet dans le journal du District.

Match perdu par pénalité à la JS ACHIET le PETIT - droit à remboursés. AS MAROEUIL B bat JS ACHIET le PETIT B par pénalité score 1/0. AS MAROEUIL B 1point, JS ACHIET le PETIT 0 point.

✓ Les frais de dossier sont à prélever sur le compte de l'AS MAROEUIL.

✓ Sur la recevabilité de l'appel :

Après avoir examiné les pièces au dossier, la commission d'Appel des Litiges déclare l'appel conforme à l'article 152 des règlements du district.

✓ Après audition de :

› Monsieur COSTE Raphael - Président de l'AS MAROEUIL.

› Madame BAUDUIN Evelyne - représentant la commission des Litiges Administratifs et Sportifs.

✓ Les personnes auditionnées n'ont pas pris part : ni aux délibérations, ni à la décision.

✓ La commission d'appel :

› Constate que la réserve mal formulée est transformée en réclamation d'après match sur la qualification et la participation de l'équipe de la JS ACHIET LE PETIT.

› Lors d'une réclamation d'après match et conformément à l'article 146 des règlements généraux du District, le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

✓ En conséquence, la commission d'Appel des Litiges Administratifs et Sportifs **confirme la décision prise en première instance à savoir : Match perdu par pénalité à la JS ACHIET le PETIT B. AS MAROEUIL B bat JS ACHIET le PETIT B par pénalité score 1/0 - AS MAROEUIL B 1 point, JS ACHIET le PETIT 0 point.**

✓ Les droits d'appel sont confisqués.

✓ Les frais de déplacement de Madame BAUDUIN Evelyne sont pour moitié concernant ce dossier sont à la charge de l'AS MAROEUIL.

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission Régionale d'Appel conformément à l'article 152 des Règlements Généraux de la Ligue de Football des HAUTS-de-FRANCE.

**Le Président de Séance :
Daniel SION**

**Le Secrétaire de Séance :
Claude RAMET**